



Suite a l'obtention du code après annulation.

Par **Benjcb**, le **30/06/2020 à 14:17**

Bonjour, Suite a l'invalidation de mon permis de conduire dû à un solde de point nul, j'ai donc passé la prise de sang, la visite médicale, les tests psychotechniques et le code de la route (Aujourd'hui) avec succès. Toutefois, ai-je le droit de rouler avec le mail comportant l'avis favorable au code de la route ? Si non, puis-je demander une attestation provisoire à une préfecture ? Ou dois-je impérativement attendre mon titre du permis de conduire ? (Demande que j'ai déjà effectué, mais j'ai peur d'être en retard, j'aimerais soulager ma conjointe des aller-retour pour mon travail) Les réponses trouvées datent de 2016 du coup cela a peut-être changé en temps qui sait. Merci et bonne journée